RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 14 juin 2024

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE « GESTION DE CRISES AGRICOLES » Courriel : gecri@franceagrimer.fr	N° **INTV-GECRI-2024-58**
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF / DDT/M	Mise en application : immédiate

OBJET : Modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS, ainsi que des inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 et au début du mois de janvier 2024.

Modification de l'article 3.1.a relatif aux conditions d'éligibilité des demandeurs

Bases réglementaires :

- Article 107, paragraphe 3, point c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Régime d'aide d'Etat SA.107520 (2023/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 1er février 2024 modifié le 3 avril 2024 et le 13 juin 2024 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-11 du 1er février 2024 précisant les modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'investissement pour les

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

exploitations agricoles victimes des tempêtes CIARAN et DOMINGOS, ainsi que des inondations et coulées de boue survenues entre fin octobre et fin novembre 2023 et au début du mois de janvier 2024 modifié par la décision INTV-GECRI-2024-24 du 4 avril 2024.

Mots clés : tempêtes, inondations, pluies, investissement

Article 1.

A l'article 3.1. « **Conditions liées aux demandeurs** » point a.i, la mention « *à titre principal*[1]» est supprimée ainsi que la note de bas de page n°1 associée. La note de bas de page n°2 devient la note de bas de page n°1.

A l'article 5.2 « **Demande de financement (demande d'aide)** » point c, l'alinéa (3) est supprimé, l'alinéa (4) devient l'alinéa (3), l'alinéa (5) devient l'alinéa (4).

Article 2.

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI 2024-11 modifiée restent inchangées.

Article 3.

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Christine AVELIN